

COMPTEN RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 28 Juin à 20h30

Présents : 13 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs: 2 S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Juin 2021

Abstention:

<u>PRESENTS</u>: Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Manuèle DEVAUX, Benjamin COSTE, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Frédéric MOHORADE, Camille BENJOU,

ABSENTS REPRESENTES: Christian PUEL pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- projet de construction d'un abri bike-service : consultation des entreprises
- travaux de peinture DAB/WC public d'Arrens : devis de Didier Casteyde
- demande d'accès parking de l'Isard Perché
- STEP: renouvellement contrat de prestation de service avec Suez
- SDE : alimentation électrique de la parcelle de M. Frédéric POMMIES
- reprise d'une concession en état d'abandon
- projet d'élargissement rue d'Aoussious : acquisition de parcelle à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

<u>DEL nº1/06.21 - OBJET : FORMATION CAISSE DE LA PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS – DEVIS DE LA SOCIETE KEOSMART</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la caisse de la piscine de la base de loisirs est un logiciel informatique dont la gestion est assurée par la société KEOSMART.

Comme chaque année, une formation à distance est organisée pour les caissiers et aides caissiers qui travailleront au cours des mois de juillet et août.

Monsieur informe du devis reçu par la société KEOSMART pour l'organisation de la formation pour la saison 2021. Le montant du devis s'élève à 97.20€ HT.

Monsieur le Maire précise que la société cessera son activité à compter du 1^{er} juillet 2021, et que le relais sera assuré par la société IP CONNECT qui sera chargée des missions d'assistance à l'utilisation du logiciel, de maintenance, de fourniture et mise à jour des versions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société KEOSMART d'un montant de 97.20€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL nº3/06.21 - OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE - DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU</u>

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de travaux établis par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU.

Le montant des travaux pour la reprise des points-à-temps sur la voirie communale s'élève à 41 990€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU d'un montant de 41 990€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL n°4/06.21 - OBJET : PROJET DE LABELLISATION « DESTINATION POUR TOUS » - DEVIS DE L'ENTREPRISE « MISSION TOURISME » POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de labellisation "Destination pour Tous", et la délibération du 22 mars 2021. Dans sa séance, le Conseil avait accepté l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation « Destination pour tous », confié à la Commune la maitrise d'ouvrage afin d'assurer la gouvernance politique et technique du projet pour le territoire valléen, autorisé le Maire à rechercher les aides financières possibles auprès du département et de la Région pour la réalisation de ce projet, et autorisé le Maire à engager des travaux et investigations pour estimer le coût et la faisabilité du projet de labellisation "Destination pour Tous" pour le Val d'Azun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que la Commune soit accompagnée par un bureau d'études spécialisé pour mener à bien ce projet d'envergure.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Mission Tourisme pour ses missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Le montant du devis s'élève à 6 800€ HT, sur une base maximum de 8 jours à 850€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que le département et la Région peuvent soutenir ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- approuve le devis présenté par l'entreprise Mission Tourisme pour ses missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'un montant de 6 800€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°5/06.21 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE VIA FERRATA ET ESCALADE SUR LE SITE DU THEN – DEVIS AMO ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 novembre 2020, le Conseil avait validé la proposition d'étude de faisabilité présentée par Monsieur Michel Bourdet relative au projet d'équipement du rocher d'escalade situé sur le site du Then, et d'installation d'une via ferrata située dans la continuité de ce même site.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude a donné lieu à la présentation d'un rapport par Monsieur Michel Bourdet qui précise la faisabilité de créer 2 parcours de via ferrata et 10 voies d'escalade. Le montant des travaux d'aménagement est estimé entre 65 000 et 70 000€ HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par Monsieur Michel Bourdet pour ses missions d'assistance à maitrise d'ouvrage. Ses missions d'accompagnement portent notamment sur la rédaction d'un cahier des charges, la consultation des entreprises, l'analyse des offres, le suivi des travaux sur site. Le montant du devis proposé est de 14% du montant des travaux qui seront réalisés par l'entreprise retenue. Monsieur le Maire informe également du cahier des charges proposé par Monsieur Michel Bourdet pour permettre de lancer la consultation auprès d'entreprises spécialisées, et en donne lecture. Il comprend les éléments techniques nécessaires à la réalisation des parcours de via ferrata et des voies d'escalade, l'aménagement (nettoyage) et la mise en sécurité des espaces, et la pose de signalétique. Les entreprises spécialisées consultées seront notamment Cordes à Cordes (65400 Gez), Extrem (65240 Arreau), Entreprise Barthez philippe (64 490 Osse-en-Aspe.

Monsieur le Maire rappelle que le Département, la Région et l'Etat peuvent, sur des lignes de financement spécifiques à ces aménagements, soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis proposé par Monsieur Michel Bourdet pour ses missions d'assistance à maitrise d'ouvrage, établi à 14% du montant des travaux qui seront réalisés par l'entreprise retenue
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à formuler les demandes de financement.

DEL n°7/06.21 - OBJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin relatif à un accroissement saisonnier d'activité destiné à renforcer les effectifs des services techniques, en raison de la période estivale et touristique, pour le mois de juillet et le mois d'août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destiné à renforcer les effectifs des services techniques en raison de la période estivale et touristique, pour le mois de juillet et le mois d'août 2021,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

DEL n°7-1/06.21 – OBJET: DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacer le projectionniste-caissier de la salle de cinéma ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus
- précise que cet agent assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>DEL n°9/06.21 - OBJET : DPU - Vente de M. Frédéric POMMIES à M. et Mme Louis DORARD - Vente de SCI HOM MADE à M. Xavier PRIOU</u>

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Benjamin LAPLACE à Pau 64, le 27/05/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 01/06/2021) :

- <u>Vente</u>: de M. Frédéric POMMIES à M. et Mme Louis DORARD : section 302B parcelles n°134, sise 98, route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 544 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de l'étude notariale BAYARD à Pau 64, le 01/06/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 04/06/2021) :

- <u>Vente</u>: de Vente de SCI HOM MADE à M. Xavier PRIOU : section 302B parcelles n° 1845 et 1846 sises rue du Canaou à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 826 m2.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

- prend acte de ces informations.

<u>DEL n°10/06.21 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOVER UN CHEMIN</u> COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de remettre en état le chemin communal des Artigaux.

Monsieur Régis PRADERE, propriétaire des parcelles cadastrées Section 302B n°521, 522 et 523, et Monsieur Romain MICHAUD et Madame Angéline DESSOLAIN, propriétaires des parcelles cadastrées Section 302B n°518, 519 et 520, souhaitent remettre en état, à leurs frais, un chemin communal afin de pouvoir accéder à leurs parcelles.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Régis PRADERE, et Monsieur Romain MICHAUD et Madame Angéline DESSOLAIN,
- autorise les susnommés à remettre en état le chemin communal des Artigaux afin de pouvoir accéder à leurs parcelles,
- précise que les frais de remise en état sont à la charge des susnommés,
- précise que la commune se décharge de tout entretien et/ou réparation dudit chemin,
- précise que ledit chemin reste un chemin communal.

<u>DEL n°11/06.21 - OBJET : DEMANDE D'AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKING – RUE DU</u> GABIZOS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Thomas NOUGE-BERDE de pouvoir aménager des places de parking, sur l'arrière de la parcelle cadastrée Section A n° 872 sise 1 rue du Gabizos, et dont l'accès se fait par la parcelle cadastrée Section A n° 1035. Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Thomas NOUGE-BERDE,
- autorise le susnommé à aménager l'entrée de la parcelle cadastrée Section A n°1035 pour réaliser des places de parking,
- précise que cet aménagement constituera une sortie sur la voie publique, autorise, de fait, une sortie de véhicules depuis la parcelle cadastrée Section A n°1035 sur la voie publique.

<u>DEL nº12/06.21 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREER UNE ENTREE DE Madame HAILLETTE- RUE LANNE DESSUS</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Marie-Josée HAILLETTE de créer une entrée pour accéder à la maison sise 3 rue Lanne Dessus, dont elle est propriétaire, et que se situe sur à la parcelle nouvellement cadastrée Section AB n°447.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite demande.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de négocier avec la propriétaire le retrait de l'entrée afin de pouvoir élargir la voie publique et permettre de fluidifier la circulation des véhicules à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Marie-Josée HAILLETTE,
- autorise la susnommée à créer une entrée afin de pouvoir accéder à la maison sise 3 rue Lanne Dessus, dont elle est propriétaire, et qui se situe sur la parcelle nouvellement cadastrée Section AB n°447,
- autorise la susnommée de créer de fait une sortie sur la voie publique communale,
- précise que la Commission travaux sera chargée de veiller à la réalisation desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à négocier avec Madame Marie-Josée HAILLETTE le retrait de l'entrée afin de pouvoir élargir la voie publique et permettre de fluidifier la circulation des véhicules à ce niveau.

<u>DEL n°13/06.21 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREER UNE ENTREE – RUE LANNE DESSUS</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur et Madame BARBIER de créer une entrée pour accéder à la parcelle cadastrée Section A n°1229 dont ils sont propriétaires rue Lanne Dessus.

Ils sollicitent également l'autorisation d'élargir l'entrée de la parcelle cadastrée Section A n°884 de 3 mètres à 4 mètres.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable aux demandes formulées par Monsieur et Madame BARBIER,
- autorise les susnommés à créer une entrée d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle cadastrée Section A n°1229.
- autorise les susnommés à élargir l'entrée de la parcelle cadastrée Section A n°884, passant de 3 à 4 mètres,
- précise que pour toute création d'entrée, et/ou agrandissement, la pose d'un portail doit se situer à 4 mètres en retrait de la voie publique, rue Lanne Dessus.

<u>DEL n°14/06.21 - OBJET : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE DE LA STATION-ESSENCE / DEIS DE LA SOCIETE GESTINOR</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification de l'éclairage de la station essence afin qu'elle ne reste pas éclairer toute la nuit.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par la société GESTINOR pour réaliser ces travaux. Le montant s'élève à 1 474,16€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société GESTINOR d'un montant de 1 474.16€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL n°15/06.21 - OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER CERTAINS DEVIS LIES AU FONCTIONNEMENT</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certaines interventions et/ou réparations revêtent un caractère d'urgence, et ne permettent pas parfois d'attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les interventions et/ou réparations relèvent de la Section de Fonctionnement, et peuvent concerner le budget principal et/ou le budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir signer les devis d'interventions et/ou de réparations présentant un caractère d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis liés à certaines interventions et/ou réparations qui revêtent un caractère d'urgence, et qui ne permettent pas parfois d'attendre la tenue d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,
- précise qu'une présentation des dépenses devra être effectuée en Conseil Municipal.

<u>DEL nº16/06.21 - OBJET : SDE 65 - RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE FOURNITURES DE D'ENERGIE / AVIS DE LA COMMUNE</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par le SDE 65 relatif au renouvellement d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergies. La fin du marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que ce marché ne concerne que l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

 décide de ne pas renouveler l'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergie avec le SDE 65.

<u>DEL n°17/06.21 - OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI BIKE-SERVICE / CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'habillage de la station de lavage vélo, nouvellement installée à la base de loisirs. Il précise que lors de sa séance du 19 octobre 2020, le Conseil avait retenu le cabinet d'architectes COUSIN et POZADA pour les missions de maitrise de d'œuvre portant notamment sur prestations techniques (études de projet, assistance à la passation de marché, direction et comptabilités des travaux,...).

Cet habillage sera matérialisé par la création d'un abri.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du dossier de consultation des entreprises reçu par la maître d'œuvre pour la réalisation des travaux, et en donne lecture. La date limite de remise des offres est fixée au 19 juillet 2021 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier de consultation présenté par le cabinet d'architectes COUSIN et POZADA,
 Maître d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

<u>DEL nº18/06.21 - OBJET : TRAVAUX DE PEINTURE DAB/SANITAIRE D'ARRENS -- DEVIS DE L'ENTREPRISE DIDIER CASTEYDE</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement l'espace du distributeur de billet, et des sanitaires d'Arrens, il convient de réaliser des travaux de peinture.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par l'entreprise Didier CASTEYDE pour la réalisation desdits travaux. Le montant s'élève à 946.53€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise Didier CASTEYDE d'un montant de 946.53€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL nº19/06.21 - OBJET : DEMANDE DU GERANT DE BAR/SALON DE THE «L'ISARD PERCHE» D'ACCÉDER AUX PLACES DE PARKING DE L'ETABLISSEMENT</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue du gérant du bar/restaurant « l'Isard Perché » de pouvoir accéder aux places PMR de l'établissement depuis la route d'Azun. Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés : (Monsieur Jean-François CATELAN ne prend pas part au vote)

- autorise le gérant du bar/restaurant « l'Isard Perché » à accéder aux places PMR de l'établissement.

<u>DEL n°20/06.21 - OBJET : STATION D'EPURATION - RENOUVELLEMENT PRESTATION DE SERVICE POUR L'EVACUATION DES GRAISSES ET DES SABLES</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal avait renouvelé le contrat avec la Lyonnaise des Eaux pour la prestation de service d'évacuation des graisses et des sables de la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat actuel arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler afin de garantir la prestation avec la Lyonnaise des Eaux. La durée de la prestation est de 1 an, renouvelable 2 fois (soit une durée de 3 ans maximum).

Il informe que les prix des prestations ont sensiblement augmenté, à savoir :

- 101€/m3 pour le pompage des graisses (100.32€/m3 pour le contrat précédent),
- 106€/m3 pour le pompage des sables (105.60€/m3 pour le contrat précédent). et
- 101€ HT pour tenue d'une réunion annuelle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la prestation de service présenté, et de m'autoriser à signer le contrat pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement de la prestation de service présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour les montants indiqués.

<u>DEL n°21/06.21 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU PUBLIC BT 230/400V POUR ALIMENTER LES PARCELLES S°B N°1783 ET 1784 APPARTENANT A M. FREDERIC POMMIES</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du récapitulatif des coûts estimatifs des travaux à réaliser, transmis par le SDE, pour l'extension du réseau électrique permettant l'alimentaion des parcelles cadastrées Section B n°1783 et 1784, situées en zone urbanisée, appartenant à Monsieur Frédéric POMMIES.

Le détail du coût estimatif est le suivant :

Participation de la Commune 6 800.00€
Participation du SDE 5 200.00€
Montant total estimé des travaux 12 000.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 6 800€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

<u>DEL n°22/06.2 - OBJET : CIMETIERE D'ARRENS - REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT</u> D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de reprendre la concession située Marie-Thérèse AUGE, dans le cimetière communal d'Arrens sise Carré D n°29. En effet, cette concession a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Articles qui donnent aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Considérant qu'il convient de faire appel à une entreprise de pompe funèbre/marbrerie pour entreprendre des travaux de relève de ladite tombe, comprenant la ré-inhumation à l'ossuaire,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter la SARL VOLDOIRE, spécialisée pour la réalisation desdits travaux. Le montant maximum est estimé à 500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune la concession sus-indiquée en état d'abandon,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la SARL VOLDOIRE pour la réalisation des travaux de relève de ladite tombe, comprenant la ré-inhumation à l'ossuaire,
- précise que le montant maximum desdits travaux est estimé à 500€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférant aux dits travaux.

<u>DEL n°23/06.2 - OBJET : ELARGISSEMENT RUE D'AOUSSIOUS - ACQUISITION TERRAIN A TITRE GRATUIT - </u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du projet d'élargissement de la rue d'Aoussious.

Les propriétaires des parcelles cadastrées Section AB n° 329, appartenant à Monsieur Anthony MARIN, Section AB n°315, appartenant à François COSTE, ont souhaité céder à titre gratuit, une partie de leur terrain, à la Commune pour permettre la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que le géomètre DUVERSIN s'est rendu sur place en vue d'établir les documents d'arpentage.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié établi par Me ROCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : (Monsieur Benjamin COSTE ne prend pas part au vote)

- approuve l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées Section AB n° 329, appartenant à Monsieur Anthony MARIN, et Section AB n°315, appartenant à François COSTE, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue d'Aoussious,
- précise que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre,
- précise que pour cette acquisition l'acte notarié sera établi par Me ROCA,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Affiché le 05/07/2021

Le Maire Jean-Pierre CAZAUX

